ARRONDISSEMENT

PROCES VERBAL

MUTZIG

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS ELUS: 19

SEANCE DU 22 février 2022

CONSEILLERS EN

FONCTION: 19

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

CONSEILLERS PRESENTS: 12

MEMBRES PRESENTS: Nicole SCHWARTZ, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Adjoints, Olivier PERNET, Carine LUX, Tiffanie RAETH, Bruno HELBERT, Thomas PASCUAL, Aurore MOINE, Laurent HOCHART, Mélanie MORE-DESIRE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Hubert WIDLOECHER, Johann GUENARD, Adjoints, Jean-Noël GRASSWILL, Laetitia HERBLOT, Matthieu WIDLOECHER, Catherine JAEGLE, Stéphanie FRANKINET

Jean-Noël Grasswill donne procuration à Nicolas Fernandez Johann Guenard donne procuration à Nicole Schwartz Laetitia Herblot donne procuration à Chantal Sittler Matthieu Widloecher donne procuration à Chantal Sittler Hubert Widloecher donne procuration à Nicolas Fernandez Catherine Jaeglé donne procuration Thomas Pascual Stéphanie Frankinet donne procuration à Laurent Hochart

Date de convocation : 16 février 2022

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le

Madame Cathy Schneider est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 25 janvier 2022.

Voté à l'unanimité

2. SUBVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE

VU la présentation du projet de classe de découverte transmis par courrier par Madame Sophie Widloecher, enseignante au CP à l'école Robert Schuman en date du 21.12.2021,

CONSIDERANT que la commune souhaite limiter le coût de la participation par les parents,

CONSIDERANT que la commune souhaite inciter l'organisation des classes de découvertes,

Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 1 200 euros à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de découverte qui se déroulera du 16 au 20 mai 2022 à Quieux-Le-Saulcy. (5 jours à 20 élèves - participation de 12 euros par jour et par enfant soit 60 euros par enfant).

POUR: WIDLOECHER, SITTLER, FERNANDEZ, PERNET, GRASSWILL, Matthieu WIDLOECHER, LUX, RAETH, HELBERT, PASCUAL, MOINE, JAEGLE, SCHWARTZ, HERBLOT, MORE-DESIRE, FRANKINET, HOCHART

NE PREND PAS PART AU VOTE : GONÇALVES, GUENARD

3. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COLEGRAMME

VU le courrier de demande de subvention en date du 24.01.2022,

VU le bilan financier de 2020,

VU le budget prévisionnel communiqué par l'association,

CONSIDERANT que l'association Colégramme porte la gestion du périscolaire de Still et l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires,

CONSIDERANT que l'association a connu deux années financières difficile suite à la pandémie de Covid-19,

CONSIDERANT que la commune reçoit pour l'année 2022 une subvention compensatrice de la CAF. Pour information montant de 2021 : 2 346,72 €,

CONSIDERANT que la commune perçoit un loyer de 3600 euros par an pour la mise à disposition de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 20 500 € à l'association Colégramme pour l'année 2022.

Voté à l'unanimité

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES PECHEURS DE STILL

VU le courrier de demande de subvention en date du 11.02.2022,

VU le bilan financier de 2020,

CONSIDERANT que l'association a connu deux années financières difficile suite à la pandémie de Covid-19,

CONSIDERANT que l'Amicale réalise des travaux d'un montant total de 19 000 € à l'étang de pêche (curage de l'étang–installation de piquets de soutènement),

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 9 000 € à l'Amicale des Pêcheurs de Still.

POUR: GONÇALVES, WIDLOECHER, SITTLER, FERNANDEZ, PERNET, GRASSWILL, Matthieu WIDLOECHER, LUX, RAETH, GUENARD, HELBERT, PASCUAL, MOINE, SCHWARTZ, HERBLOT, MORE-DESIRE, FRANKINET, HOCHART

NE PREND PAS PART AU VOTE: JAEGLE

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FC STILL 1930

VU le courrier de demande de subvention en date du 15.02.2022,

VU le compte annuel 2020/2021,

CONSIDERANT que l'association a connu deux années financières difficile suite à la pandémie de Covid-19

CONSIDERANT que l'association n'a pu organiser de la marche de la Saint-Etienne en 2021,

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 2 000 € au FC Still 1930.

POUR: GONÇALVES, WIDLOECHER Hubert, FERNANDEZ, PERNET, GRASSWILL, LUX, RAETH, HELBERT, PASCUAL, SCHWARTZ, MORE-DESIRE, FRANKINET, HOCHART, GUENARD, JAEGLE

S'ABSTIENT: WIDLOECHER Matthieu, MOINE Aurore

CONTRE: SITTLER, HERBLOT

6. ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription qui sera faite au budget communal de l'année 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir cette parcelle afin de les inclure au domaine public,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain sis :

• 42, Grand-rue – section 1 parcelle 47 pour un montant de 1 € d'une superficie de 1,53 ares

Dans le cadre du projet de périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la Commune).

Voté à l'unanimité

7. ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription qui sera faite au budget communal de l'année 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir cette parcelle afin de les inclure au domaine public,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain sis :

51a, Rue de la Liberté – une partie des terrains section 9 parcelles 823 – 827 – 831 pour un montant de 6 000 € d'une superficie de 0,86 ares

Dans le cadre du projet d'amélioration du réseau piéton communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la Commune).

Voté à l'unanimité

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription qui sera faite au budget communal de l'année 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir cette parcelle afin de les inclure au domaine public,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain sis :

Rue des Jardiniers – section 3 parcelle 416/81 d'une superficie de 1,01 ares pour un montant de 13 500 €

Dans le cadre du projet de complément du réseau piéton communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la Commune).

Voté à l'unanimité

RAPPORT A l'ASSEMBLEE DELIBERANTE DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport concernant la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale).

Un débat sans vote a eu lieu concernant les enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation aux contrats souscrits du personnel territorial.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport concernant la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

(copie jointe)

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire,

Alexandre Gonçalves

Page 4 sur 4